

Séance du 24 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
22

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,
Entendu l'exposé de Mme STIEVENART, conseillère municipale, et après en avoir délibéré,

Date de la Convocation
19/03/2025

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Date d'affichage :
19/03/2025

D'approuver le budget primitif 2025.

Article 2 :

Délibération N°
2025-05

Autorise le maire, conformément à l'article L517-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites suivantes :

Objet de la
délibération :

Fonctionnement : 7.5%
Investissement : 7.5%

budget primitif 2025
de la commune

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le

27/03/2025



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.